

AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSURANCE MALADIE (À DESTINATION DES TPE/PME)

Pour aider les entreprises de moins de 50 salariés et les travailleurs indépendants à prévenir la transmission du COVID-19 au travail, l'Assurance Maladie – Risques professionnels propose la subvention « Prévention COVID ».



« Prévention COVID » concerne les achats ou locations réalisés du 14 mars au 31 juillet 2020. La subvention correspond à un montant de 50% de l'investissement HT réalisé par les entreprises et les travailleurs indépendants sans salarié pour l'achat d'équipements de protection du Covid-19.

L'octroi de cette subvention est conditionné à :

- Un montant minimum d'investissement de 1000€ HT pour une entreprise avec salariés
- Et de 500€ HT pour un travailleur indépendant sans salarié

Le montant de la subvention accordée est plafonné à 5000€ pour les deux catégories :

- ✓ **Mesures barrières et de distanciation physique**
- ✓ **Mesures d'hygiène et de nettoyage**

Mesures barrières et de distanciation physique

- Installations permanentes permettant le lavage des mains et du corps : pour les douches, prise en charge du matériel installé et des travaux de plomberie nécessaires à l'installation
- Installations temporaires et additionnelles telles que toilettes/lavabos/douches : prise en charge de l'installation, de l'enlèvement et de 4 mois de location

À noter : Les masques, gels hydroalcoolique et visières sont financés uniquement si l'entreprise a également investi dans, au moins, une des mesures barrière et de distanciation physique listée ci-dessus. **Les gants et lingettes ne font pas partie du matériel subventionné.**

Mesures d'hygiène et de nettoyage

Matériel pour isoler le poste de travail des contacts avec les clients ou le public : pose de vitre, plexiglas, cloisons de séparation, bâches, écrans fixes ou mobiles.

Matériel permettant de guider et faire respecter les distances :

- Guides files
- Poteaux et grilles
- Accroches murales
- Barrières amovibles
- Cordons et sangles associés
- Chariots pour transporter les poteaux
- Grilles, barrières, cordons

Locaux additionnels et temporaires pour respecter les distances : montage et démontage et 4 mois de location.

Mesures permettant de communiquer visuellement : écrans, tableaux, support d'affiches, affiches.

Les éléments à usage unique (scotchs, peintures, rubans, films plastique, recharges paperboard, crayons, feutres, etc.) ne sont pas pris en charge.

Pour bénéficier de la subvention, il suffit de télécharger le formulaire concerné et de le remplir :

- [Le formulaire de demande de subvention Prévention COVID pour les entreprises de moins de 50 salariés](#)
- [Le formulaire de demande de subvention Prévention COVID pour les travailleurs indépendants sans salarié](#)
- ✓ Adresser, de préférence par mail, le formulaire avec les pièces justificatives demandées dans le formulaire à votre caisse régionale de rattachement (Carsat, Cramif ou CGSS).
- ✓ Votre subvention vous sera versée en une seule fois par la caisse régionale après réception et vérification des pièces justificatives.
- ✓ Votre demande devra être envoyée à votre caisse régionale de rattachement **avant le 31 décembre 2020**.

Pour toutes informations complémentaires :

- [Les conditions générales d'Attribution pour les entreprises de moins de 50 salariés](#)
- [Les conditions générales d'Attribution pour les travailleurs indépendants sans salarié](#)

Concernant le département de la Mayenne (53) :

Carsat des Pays de la Loire
Risques Professionnels - Subvention TPE2
Place de Bretagne
44932 Nantes Cedex 9
rp.aidesfinancieres@carsat-pl.fr